

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20230612-060

	Service	Direction Générale des Services	
	Matière	8.6	Domaine de compétences par thèmes – emploi, formation professionnelle
Objet	Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole		
Date	Du 10 juillet au 4 août 2023		

Le Maire d'Ussel,

- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Vu l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 ;
- Vu l'article L 334-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

- Considérant que l'association Union Sportive Usselloise a proposé de mettre à disposition de la Ville Monsieur Léo CADU, salarié de l'association, en tant que collaborateur occasionnel bénévole sur la période estivale 2023 ;

- Considérant que dans le cadre du fonctionnement de ses Accueils Collectifs de Mineurs et notamment de l'ACM Les P'tits Pelauds, la Commune d'Ussel a proposé à Monsieur Léo CADU, pour assurer ce service, de faire appel à lui en tant que collaborateur occasionnel bénévole ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la signature de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Article 2 : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Monsieur Léo CADU, salarié de l'association Union Sportive Usselloise au sein du service Education Jeunesse – ACM Les P'tits Pelauds de la collectivité.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2023 matin et prendra fin le 4 août 2023 au soir, à raison de 35 h hebdomadaires.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 juin 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE